



Frédérique ROLET
Co-secrétaire générale du SNES-FSU
46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

A : Patrick COHEN
Rédacteur en chef de la Matinale de France Inter

Copie à :
- Matthieu ARON
Directeur de la rédaction de France Inter
- Jacques MONIN
Chef des informations de la rédaction de France Inter
- Dominique SEUX, chroniqueur

Paris, le 26 juin 2012

Monsieur le rédacteur en chef,

La chronique « éco » d'aujourd'hui mardi 26 juin à 7h20 suscite chez les enseignants du second degré stupeur, déception et indignation.

Stupeur, déception et indignation d'entendre, particulièrement sur France Inter, dans la matinale très écoutée par les enseignants, une chronique dont le ton badin n'atténue pas le caractère choquant du contenu.

Dominique Seux explique benoîtement aux auditeurs de France Inter que les enseignants, particulièrement ceux des collèges et des lycées ne sont pas si mal payés que ça et que leur revendication d'une revalorisation salariale n'est pas légitime.

On pourrait bien entendu discuter sur le fond mais la chronique de Dominique Seux n'en offre pas la possibilité puisqu'elle n'est qu'un commentaire superficiel d'une source anonyme, invérifiable, érigée sans vergogne au rang de « lycée-type ».

Il serait bon pour traiter honnêtement du sujet « les salaires des enseignants » de s'appuyer sur quelques réalités purement factuelles.

Toutes sont vérifiables : la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale produit chaque année d'utiles et publics tableaux statistiques.

1) les enseignants sont payés par les Rectorats qui établissent les fiches de paye. Les chefs d'établissement doivent se contenter de les transmettre. Le courageux proviseur anonyme en établissant le « tableau excel » a donc au minimum outrepassé ses droits. On peut se demander pourquoi...

2) les salaires des enseignants varient selon que l'on est certifié ou agrégé, en début, milieu ou fin de carrières, en chaires supérieures ou non, etc.

3) On peut rappeler que la grille indiciaire (fondement des traitements dans la fonction publique) des professeurs des écoles (Premier degré) et des professeurs certifiés est absolument la même. La seule différence concerne quelques « indemnités » liées aux

conditions d'exercice qui sont différentes entre le premier et le second degré et la possibilité pour les professeurs du second degré d'assurer des heures supplémentaires.

4) Concernant les heures supplémentaires, la DEPP indique pour 2010-2011 que les agrégés exercent en moyenne 2,1 heures supplémentaires hebdomadaires, les certifiés en moyenne 1,3.

5) Il existe environ 288.500 enseignants du second degré hors lycée professionnel. 83% d'entre eux sont certifiés, 17 % sont agrégés. 55% des enseignants du second degré enseignent en collège, 45 % en lycée. Les professeurs des lycées professionnels sont environ 58.000

6) On peut noter que 75% des agrégés enseignent en lycée et que 65% des certifiés enseignent en collège.

7) Le point d'indice est gelé depuis 2011, les prélèvements pour retraites ont été augmentés

8) Le salaire moyen des enseignants français, selon l'OCDE, a reculé de 13 % tandis qu'il augmentait en moyenne de 15 % dans les pays de l'OCDE et de 9 % dans l'Union européenne.

9) Cette situation explique en partie la crise de recrutement que connaît le second degré, les revenus étant nettement inférieurs à ceux octroyés à diplôme équivalent non seulement dans le privé mais aussi dans d'autres domaines de la Fonction publique.

Nous ne doutons pas que les journalistes de France Inter, et notamment ceux du pôle « éducation », sauront construire une enquête sérieuse sur le salaire des enseignants, rendue nécessaire pour faire oublier aux enseignants la calamiteuse chronique de Dominique Seux.

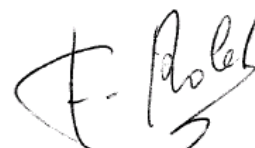
Ils pourront s'appuyer notamment sur les sources officielles du ministère, le rapport de l'OCDE de septembre 2011 sur les salaires des enseignants (<http://www.snes.edu/Augmenter-le-salaire-des.html>) -

ou encore la publication du SNES sur les salaires qui synthétise en 16 pages la réglementation en vigueur (http://www.snes.edu/IMG/pdf/16_P_TRAITEMENTS_2012-3.pdf)

La première étape d'un travail sérieux sur le sujet consisterait à ne pas extrapoler à partir du cas d'un agrégé en fin de carrière enseignant en classe préparatoire.

Dans le même esprit, en auditeurs avertis, nous nous étonnerions d'une chronique dans laquelle un journaliste tirerait des conclusions générales sur les revenus de la profession de journalistes à partir simplement des salaires des présentateurs des journaux télévisés de TF1 ou France 2 ou, pourquoi pas, du rédacteur en chef des Echos...

En tant que syndicat majoritaire chez les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré, nous sommes naturellement, Monsieur le rédacteur en chef, à votre disposition, comme nous sommes depuis longtemps à celle des journalistes éducation de votre antenne, pour tous les éclairages, interventions, discussions que vous jugerez utiles.



Frédérique ROLET
Co-secrétaire générale du SNES-FSU